



VIDE DRESSING

SAMEDI 26 AVRIL 9H - 14H

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e),

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

CP : VILLE :

MAIL :@.....

TÉLÉPHONE : N°IMMATRICULATION.....

- Réservation d'un emplacement seul 5€ quantité :
- Réservation d'un emplacement + table + chaise 8€
(Table limitée, une seule table par exposant)
- Justificatif d'identité
- Chèque à l'ordre de « régie encaissement produits divers »

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations au cours de l'année civile (art.R321-9 du Code Pénal).

J'atteste avoir pris connaissance du règlement (voir au dos) et accepter celui-ci.

Fait à Le2025.

Signature :

Règlement et conditions générales

Article 1 : cette manifestation est organisé par le CCAS de la commune de Tourves, il aura lieu le **Samedi 26 Avril 2025 de 9h à 14h sur le cours de la république**. L'accueil des participants débutera à 7h45. **Il ne sera plus possible de venir installer son stand après 8h45**. Les participants s'engagent à rester présents tout au long des horaires d'ouverture au public et à quitter les lieux en laissant leurs emplacements propres. Les participants certifient sur l'honneur ne vendre que des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à l'article R321-9 du Code Pénal.

Article 2 : le vide dressing est réservé uniquement aux particuliers majeurs et non professionnels. Ils sont autorisés à vendre des vêtements, chaussures et accessoires de mode exclusivement propres et en bons états. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise inappropriés ou illégaux. la vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est interdite.

Article 3 : l'inscription, la réservation et le règlement préalables d'un emplacement sont nécessaires. **L'inscription sera pris en compte des lors de la réception du paiement et des pièces justificatives.** Celle-ci est définitive et non remboursable. L'inscription au vide dressing se fait par ordre de réception des dossiers complets. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 4 : afin que l'inscription soit validée, il est **indispensable** de fournir :

- Le justificatif d'identité (copie recto-verso)
- Le coupon d'inscription dûment complété et signé
- Le montant de l'inscription (chèque à l'ordre de régie encaissement produits divers)

De fait, le manquement d'une de ces pièces entrainera le rejet de la réservation. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle conformément à la loi en vigueur.

Article 5 : le montant d'un emplacement seul (2m linéaire) est fixé à 3 euros, un emplacement + une table + une chaise est fixé à 5 euros. **Le nombre de table étant limité l'attribution se fera par ordre de réception du dossier complet et sera limitée à une seule table par participant.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de revendre celui-ci. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées et/ou les voies d'accès et les sorties de secours, ni les empiéter.

Article 6 : Les vêtements, chaussures ou accessoires exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire, **les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols ou détériorations.** En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'organisateur en cas de sinistre. La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière l'organisateur, de ce fait aucune réclamation ne pourra être faite à son encontre.

Article 7 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas celui-ci sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.